

<b>Assuraction Transport Expert Inc.</b> <b>6300, avenue Auteuil, bureau 420</b> <b>Brossard, Québec</b> <b>J4Z 3P2</b>  <b>info@transportexpert.ca</b>		Nom de l'assuré / Name of insured <b>Ventes Amyot &amp; Gadbois Inc / S E T services en transport</b> Adresse de l'assuré / Address of insured <b>1120 rue de l'Express, Terrebonne, Québec, J6W 6K9</b> Nature du risque / Type of risk <b>TRANSPORTEUR PUBLIC/COMMON CARRIER</b>	
Date effective / Effective date <b>2 novembre 2023 / November 2, 2023</b> Date expiration / Expiry Date <b>2 novembre 2024 / November 2, 2024</b>			
N° Police Policy No.	Assureur Insurer	Genre d'assurance Type of insurance	Montant de garantie Limit of insurance
<b>P04164262</b>	<b>Northbridge</b>	RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE (F.P.Q. 1) AUTOMOBILE INSURANCE LIABILITY (Q.P.F. 1)	<b>3 000 000 \$</b>
		*F.A.Q. 27 RESPONSABILITÉ CIVILE DU FAIT DE DOMMAGE AUX TRACTEURS/CAMIONS PORTEURS N'APPARTENANT PAS À L'ASSURÉ *Q.E.F. 27 CIVIL LIABILITY RESULTING FROM DAMAGE TO NON OWNED TRACTORS/STRAIGHT TRUCKS	<b>250 000 \$</b>  Franchise / Deductible <b>5 000 \$</b>
		*F.A.Q. 27 RESPONSABILITÉ CIVILE DU FAIT DE DOMMAGE AUX REMORQUES N'APPARTENANT PAS À L'ASSURÉ *Q.E.F. 27 CIVIL LIABILITY RESULTING FROM DAMAGE TO NON OWNED TRAILERS	<b>250 000 \$</b>  Franchise / Deductible <b>5 000 \$</b>
		* La limite maximale par événement est de 150 000 \$ incluant tous les types de véhicules mentionnés ci-dessus * Maximum amount per occurrence is 150 000 \$ including all types of vehicles mentioned above	
		<b>P04164262</b>	<b>Northbridge</b>
		RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE (RCG) CIVIL GENERAL LIABILITY (CGL)	<b>3 000 000 \$</b>
<b>P04164262</b>	<b>Northbridge</b>	RESPONSABILITÉ CIVILE DES TRANSPORTEURS (CARGO) TRUCKMEN'S LIABILITY INSURANCE (CARGO) FRANCHISE / DEDUCTIBLE: <b>5 000\$</b>	Sous-limite / Sub-limit <b>250 000 \$</b>
Tous les montants sont en devises canadiennes. Sujet aux dispositions, conditions, limitations spéciales de la police incluant les dispositions spéciales. <u>LES PROTECTIONS SONT ACCORDÉES SEULEMENT EN REGARD DES OPÉRATIONS          DE TRANSPORT DÉCLARÉES PAR L'ASSURÉ À L'ASSUREUR.</u>		All amounts are in canadian currency. As per the provisions, conditions and special limitations of the policy including the special dispositions. <u>THE COVERAGES ARE APPLICABLE ONLY IN REGARDS TO THE TRANSPORT OPERATIONS          DECLARED BY THE INSURED TO THE INSURER</u>	
Date: 1 novembre 2023 / November 1, 2023			
Signé par / Signed by:		PERSONNE AUTORISÉE / AUTHORIZED PERSON	

Madame Karine Amyot  
Ventes Amyot & Gadbois inc.  
1120, rue de l'Express  
Terrebonne (Québec) J6W 6K9

Le 24 octobre 2023

Page 1 de 2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145420056

*CNI : Coûts non imputés.*

*Le taux de prime a été établi en tenant compte de votre participation, pendant au moins une année, à une mutuelle de prévention.*

*Le taux de l'unité correspond au taux particulier d'une unité visant une activité relevant de la **compétence fédérale**.*

*Ce document vous sera utile pour effectuer vos versements périodiques et pour produire votre Déclaration des salaires.*

**Unité de classification : 55050**

Titre : Transport routier de marchandises

Dossier d'expérience	Taux de l'unité	Taux personnalisé sans CNI		Taux personnalisé CNI	Taux de prime
76770446	3,97 \$	3,82 \$	+	1,21 \$	= 5,03 \$

(Taux par tranche de 100 \$ de salaire assurable)

**Taux servant au calcul des versements périodiques****Taux de versement périodique****= 5,03 \$**

(Taux par tranche de 100 \$ de salaire assurable)

*Nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 844 838-0808 si vous avez besoin de renseignements additionnels au sujet de cette décision, ou pour toute autre question. Si vous êtes en désaccord avec cette décision, vous pouvez, à votre choix, exercer l'un des recours suivants :*

- *Demander la révision de cette décision par écrit à la CNESST, dans les 30 jours suivant la réception du présent document. Pour ce faire, vous pouvez remplir le formulaire Demande de révision à [cnesst.gouv.qc.ca](http://cnesst.gouv.qc.ca); ou*
- *Contester cette décision par écrit devant le Tribunal administratif du travail, dans les 60 jours suivant la réception du présent document. Pour ce faire, vous pouvez remplir le Formulaire de contestation à [tat.gouv.qc.ca](http://tat.gouv.qc.ca).*

*Pour plus d'information sur les choix qui vous sont offerts, consultez le [cnesst.gouv.qc.ca/contestation-decision](http://cnesst.gouv.qc.ca/contestation-decision) ou le [tat.gouv.qc.ca](http://tat.gouv.qc.ca).*

*Le taux de versement périodique ne peut être contesté. Le taux de prime est donné à titre indicatif.*

Laura Ispas, directrice  
Direction de l'inscription et de la  
classification des employeurs



24811244422

# Avis de délivrance d'un permis

Entente internationale concernant la taxe sur les carburants – IFTA

CAR-502  
2021-09

DANIEL AMYOT  
VENTES AMYOT & GADBOIS INC.  
1120, RUE DE L'EXPRESS  
TERREBONNE (QUEBEC) J6W 6K9

Numéro d'entreprise  
du Québec (NEQ): 1145420056  
Numéro IFTA: QC00001677501  
Date d'envoi: 2024-01-05  
AAAA MM JJ

En réponse à votre demande, nous vous faisons parvenir votre permis.  
Le nombre de paire(s) de vignettes compris dans cet envoi est de 000010

Lorsqu'un permis est délivré par Revenu Québec, le titulaire de ce permis doit le reproduire et en placer une copie à bord de chaque véhicule motorisé admissible de son parc, en vertu de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA). À défaut d'avoir une copie du permis à l'intérieur du véhicule motorisé admissible, le conducteur peut être dans l'obligation de payer des droits et il peut recevoir un constat d'infraction. Il est à noter que ce permis n'est en aucun cas transférable.

Un permis délivré et une paire de vignettes apposée sur chaque véhicule indiquent que le titulaire est autorisé à exercer ses activités dans les provinces et les États qui ont adhéré à l'Entente, sans avoir à demander d'autres permis ni à remplir d'autres obligations relatives à la taxe sur les carburants.

Pour savoir comment apposer une paire de vignettes à l'extérieur d'un véhicule afin qu'elles soient bien en vue, veuillez vous référer au document *Endroits où apposer une paire de vignettes IFTA sur un véhicule* (CAR-503.E), accessible dans notre site Internet au [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca).

Détachez la partie ci-dessous et conservez-en une copie dans chaque véhicule.



# Permis 2024

CAR-502  
2021-09

Entente internationale concernant la taxe sur les carburants – IFTA

Province  
d'attache

QC

Numéro IFTA

QC00001677501

Date d'expiration

A M J

2024-12-31

Nom du titulaire :

VENTES AMYOT & GADBOIS INC.

Nom de l'entreprise  
(s'il diffère du nom  
ci-dessus) :

Adresse :

1120, RUE DE L'EXPRESS  
TERREBONNE (QUEBEC) J6W 6K9

Document non transférable

Formulaire prescrit – Présidente-directrice générale

Revenu Québec vous remet ci-dessous un avis intitulé *Notice to IFTA Enforcement Personnel*, qui sert à préciser aux contrôleurs routiers visés le caractère officiel de votre permis IFTA de langue française.

Donc, lorsque vous circulez dans les provinces et les États ayant adhéré à l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants, notamment dans les États américains, nous vous recommandons de présenter cet avis en même temps que votre permis. Aussi, nous vous suggérons de conserver en tout temps une copie de ces documents à bord de chaque véhicule motorisé admissible de votre parc.

Par la même occasion, nous tenons à vous préciser qu'à titre de transporteur routier interprovincial ou international, il est de votre responsabilité de vous conformer aux exigences particulières des provinces et des États qui ont adhéré à l'Entente en communiquant avec les personnes affectées à ce dossier dans chacune de ces provinces et chacun de ces États. Pour plus d'information à ce sujet, visitez la section One Stop Shop du site Internet de IFTA, Inc.

Détachez la partie ci-dessous et conservez-en une copie dans chaque véhicule.

**IFTA**  
**Notice to IFTA Enforcement Personnel**  
International Fuel Tax Agreement – IFTA

Base  
jurisdiction

QC

Name of licensee

VENTES AMYOT & GADBOIS INC.

Numéro IFTA

QC00001677501

This is to confirm that the IFTA licence issued in French by Revenu Québec, under the International Fuel Tax Agreement, is an official document. In accordance with Québec legislation, the IFTA licence issued by Québec to carriers operating in more than one jurisdiction must be in French only.

You are therefore advised that the carrier, to whom the documents required under the Agreement (IFTA licence and decals) have been issued in French, has met all of the requirements of the Agreement and is entitled to operate as a carrier in all member jurisdictions.

